

L'an deux mil vingt-deux les vingt-neuf mars, le Comité Syndical, légalement convoqué le quinze mars deux mille vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PLOQUIN Denis.

Présents : MM PLOQUIN Denis, BAUDOUIN Daniel, BIRAUD Florian, BRUANT Marc, MARCHESSEAU Roger, PARTHENAY Joël, ROUSSEAU Gérard (suppléant), WALTER Thierry, MMES HAMGA Sonia, LUCAS Jocelyne, MICHAUD Dany, OUVRART Sandrine, VACHON Séverine, VAN DEN HENDE Rachelle

Absents excusés : MM BONNIN Christophe, BRETAUDEAU Guillaume, MATHÉ Pascal

FONDATION HELOISE DUPOND

Monsieur Denis PLOQUIN ouvre la séance, il organise un tour de table pour que chacun se présente afin d'accueillir Monsieur Thierry WALTER, nouvellement élu à la commune de la Foye-Monjault, et désigné comme représentant au SIVOM.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Monsieur le Président soumet aux membres du SIVOM le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 5 janvier 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté par 13 voix pour et 1 abstention Monsieur WALTER Thierry nouveau membre n'ayant pas assisté à la réunion du comité syndical du 5 janvier 2022.

2. EPRD 2022

Après présentation par Monsieur PAITRE Directeur de l'EHPAD du rapport budgétaire 2022, Monsieur le Président soumet aux membres du SIVOM l'EPRD 2022 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 827 208,00 €
- Recettes : 2 809 343,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 306 820,00 €
- Recettes : 171 479,00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM valident ces propositions.

FONCTIONNEMENT :

Il est précisé que le budget global est présenté en déséquilibre pour un montant total de – 17 865,00€.

Section soins :

Recettes : il est tenu compte du forfait reconductible 2022.

Dépenses : la masse salariale a été évaluée avec un GVT de 1,5 % et tient compte des reclassements indiciaires au 1^{er} janvier 2022 évalué à 15 333,00 €.

La section soins est présentée en équilibre et intègre la création de 2 postes à temps complet d'aide-soignant.

Il est précisé que le GMPS de l'établissement a évolué favorablement (PMP : + 11 points / GMP : + 54 points). Les moyens financiers générés par cette évolution mais aussi les économies réalisées sur l'évaluation antérieure permettent d'envisager la création de ces postes.

Il est précisé par ailleurs que la compensation SEGUR CTI accordée par l'ARS couvre les besoins.

Section dépendance :

Recettes : elles ont été déterminées en fonction de ce que sera la dotation réévaluée au regard du dernier GMP avec la convergence et un taux d'actualisation de 0,35 %. L'EHPAD a sollicité sa prise en charge de son GMP dès 2022.

Section hébergement :

Recettes : elles tiennent compte du taux directeur de 1,97 % appliqué en début d'année et conforme à l'arrêté du ministère de l'économie et des finances.

Dépenses : l'EHPAD doit faire face à une forte augmentation de ses charges qui touche l'ensemble de ses postes budgétaires.

Masse salariale : GVT 1,5%, reclassement indiciaire évalué à 5 550,00 €

Pour ce qui est des autres postes budgétaires, la prévision s'appuie sur les réalisations 2021 avec un taux d'évolution de 5 %. Ce taux de 5 % a également été retenu pour les achats de produits alimentaires hors application de la loi Egalim.

Si la proposition budgétaire de l'EHPAD « absorbe » ces hausses, elle ne peut malheureusement pas faire face sans une augmentation des prix de journée au surcoût de l'énergie.

En effet les factures d'électricité à consommation équivalente ont doublé. Pour rappel, en 2021, la facture d'électricité s'élève à 71 485,00 €.

C'est donc 71 485, 00 € qu'il faudra trouver en recettes supplémentaires pour 2022.

Au regard du nombre de journées prévisionnelles de l'EHPAD, la répercussion sur les usagers de 71 485,00 € de surcoût se traduirait par une augmentation de 3,03 € par jour et par résident à compter du 1^{er} janvier 2022 (sur 12 mois) ou par une augmentation de 4,04 € par jour et par résident à compter du 1^{er} avril 2022 (sur 9 mois).

Les membres du SIVOM décident de répercuter l'augmentation du coût de l'énergie par une augmentation des tarifs de 3,03 € par jour et par résident à compter du 1^{er} avril 2022.

Il en résulte un non financement équivalent à 17 865,00 € qui correspondra au déficit prévisionnel de la section hébergement prévu à l'EPRD 2022.

Il est précisé que cette augmentation concernera également les tarifs aide sociale.

INVESTISSEMENT :

Monsieur le Président donne information des agencements, des matériels et outillages pour l'année 2022.

Cuisine : 1 armoire froide, 1 armoire chaude et 1 four,

Buanderie : 2 lave-linges et 1 sèche-linge,

Équipement du bâtiment : lampes de sécurité, appels malades, fenêtres et volets roulants (6) et verres connectés.

3. TARIFS EHPAD AU 1^{er} AVRIL 2022

Afin de tenir compte des besoins budgétaires 2022 résultant de l'augmentation du coût de l'énergie, Monsieur le Président propose que les tarifs arrêtés au 1^{er} janvier 2022 soient majorés de 3,03 € au 1^{er} avril 2022.

	Petite chambre	Grande chambre à 2 lits	Grande chambre à 1 lit	Chambre temporaire	- 60 ans
Tarifs au 1^{er} janvier 2022					
Résidents présents avant le 1 ^{er} janvier 2020	52,52 €	45,48 €	56,85 €		63,90 €
Résidents arrivés à partir de 2020 et suivant	55,44 €	50,46 €	58,91 €	58,50 €	
Aide Sociale	51,82 €	49,35 €	54,18 €		
Tarifs au 1^{er} avril 2022					
Résidents présents avant le 1 ^{er} janvier 2020	55,55 €	48,51 €	59,88 €		66,93 €
Résidents arrivés à partir de 2020 et suivant	58,47 €	53,49 €	61,94 €	61,53 €	
Aide Sociale	54,85 €	52,38 €	57,21 €		

Après délibération, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme VACHON Séverine), les membres du SIVOM valident ces propositions.

4. BORNE CONTROLE PASS SANITAIRE

Pour faire suite à l'avis favorable du Conseil de la vie sociale du 7 mars 2022, Monsieur PAITRE informe que l'EHPAD a mis en œuvre une borne pour le contrôle des passes sanitaires à l'entrée de l'établissement.

Cette démarche permettra :

- De réduire les coûts,
- D'élargir les créneaux pour les visites qui pourront avoir lieu le matin et l'après-midi alors qu'elles étaient limitées à l'après-midi jusqu'à présent.

Les membres du SIVOM expriment qu'il s'agit d'une bonne solution.

5. OUVERTURES DE POSTES

Conformément aux orientations budgétaires et aux moyens générés par la nouvelle évaluation PATHOS et ceux économisés de la précédente évaluation, Monsieur le Président propose la création de 2 postes d'aide-soignant territorial à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2022.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du SIVOM valident ces propositions et autorisent Monsieur le Président à procéder aux recrutements et à signer tous documents afférents.